

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2026

Le lundi 9 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 2 février 2026, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ Agnès BERNARDE, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (2) : Anne HISCOCK à Anne FERRY, Pierre Alain CHARRETIER à Emilie ANXIONNAZ.

Secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ

Public : 6

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **rajouter un point** à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux de sécurisation des abris et arrêts de bus à Laval

➤ **L'assemblée donne son accord**

1 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des présents

2-1/2026- Budget 2026 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Madame ANXIONNAZ, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026 qui aura lieu après les élections municipales, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

En conséquence, Mme ANXIONNAZ propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée pour 2026 (25% des dépenses d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00€	6 250.00€
21	Immobilisations corporelles	154 778.46€	38 694.62€
	Total	180 278.46€	45 069.62€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au cours du premier trimestre 2026 ou au plus tard le 30 avril 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu le rapport présenté par Mme ANXIONNAZ, première adjointe, déléguée aux Finances ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée pour 2026 (25% des dépenses réelles d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00€	6 250.00€
21	Immobilisations corporelles	154 778.46€	38 694.62€
	Total	180 278.46€	45 069.62€

3-2/2026 – Archives Municipales : Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la maintenance du classement.

Monsieur le Maire rappelle que l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie est intervenue en 2024 pour procéder au classement de toutes les archives communales.

Ce travail titanesque permet de trouver plus facilement les documents archivés dont on a besoin grâce au plan de classement fourni par l'archiviste.

Cependant il est conseillé de faire intervenir l'archiviste tous les 2 ans pour procéder à une maintenance du classement.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie nous a envoyé une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion 74 pour une mission « Maintenance » des archives suite à notre demande du 29 octobre 2024.

Le CDG74 propose d'intervenir à partir du 1^{er} juin 2026 pour une mission d'environ 5 jours.

La convention serait conclue pour une durée d'un an minimum.

Le coût de la mission à la journée est de 405€ et de 210€ pour la ½ journée.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition d'un archiviste pour la mission « Maintenance » des Archives avec le Centre Gestion 74.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour une Mission Maintenance des Archives.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4-3/2026 – Tarifs municipaux pour la mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'approche des élections municipales de 2026, la question de l'utilisation des salles communales par les candidats ou leur liste se pose fréquemment.

Le principe fondamental à respecter est celui de l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Conformément à la réglementation électorale et à la jurisprudence, tous les candidats doivent pouvoir bénéficier des mêmes facilités d'accès aux locaux communaux, qu'il s'agisse de réunions publiques, d'activités de campagne ou de l'installation d'un local électoral.

La mise à disposition des salles pour les candidats aux élections municipales est une démarche spécifiquement prévue par les textes :

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, sans délais à respecter en amont des élections, « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Il est rappelé que

- **Le Maire** est compétent par arrêté pour fixer les conditions générales d'utilisation des salles communales, ainsi que pour statuer sur les demandes individuelles. Le maire peut déterminer quelles salles peuvent être mises à disposition, le nombre de fois qu'un candidat peut les utiliser, les conditions matérielles d'occupation (horaires, sécurité, nettoyage, etc.) mais il peut aussi refuser une demande pour des motifs d'intérêt général : bon fonctionnement des services, respect de l'ordre public, disponibilité des locaux...
- **Le conseil municipal** fixe par délibération la tarification applicable ou la gratuité. Il est précisé que cette décision doit être applicable à toutes les listes candidates sans distinction et que s'il décide de la gratuité, elle doit être totale et identique pour tous les candidats.

Monsieur le Maire dit que la salle des Associations et la salle de Classe du Haut pourront être utilisée en dehors des créneaux horaires déjà utilisés par les associations, que les locaux doivent être rendus propres et rangés, qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des salles.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise le prêt à titre gratuit** de la salle des associations et de la classe du Haut aux candidats aux élections municipales.

5 - Point sur les travaux de voirie

Zone 30 : Par rapport à la prise de l'arrêté, des panneaux seront installés et le marquage au sol sera effectué courant mars 2026.

6 - Groupe Scolaire – Retour sur le rendez-vous avec l'architecte CAAZ.

Le cabinet CAAZ souhaite déposer le permis de construire dans les jours prochains. Une réunion sera prévue avec le service instructeur du Grand Annecy avant le dépôt pour éviter des oublis ou des modifications à effectuer.

Lors de la réunion de ce matin il a été demandé qu'il n'y ait aucun personnel ou enfant dans le bâtiment à restructurer lors des travaux.

Le projet n'a pas changé, une visite sur site a été effectuée avec le cabinet CAAZ, Marcel GIANNOTTY, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et notre agent du service technique, Pierre DUPEYRON.

7 - Chemin rural dit de l'ancienne voie Romaine -Famille SANDRE

Marcel GIANNOTTY a rendez-vous prochainement avec la famille SANDRE concernant le dossier de la modification du tracé du chemin rural dit de l'ancienne voie romaine qui permettra de reculer le chemin de la maison. Ce dossier court depuis plusieurs années. Les héritiers souhaitent régulariser et clôturer l'affaire.

8 - 4/2026 Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » pour les travaux de sécurisation des abris bus à Laval

Monsieur Jeffrey PATUREL, 3^{ème} adjoint délégué aux travaux souhaite programmer les travaux de sécurisation des arrêts et abris bus à Laval. Actuellement ces arrêts et abris ne sont vraiment pas adaptés ni sécurisés pour les enfants et autres utilisateurs.

Des devis ont été demandés, un pour créer une plateforme qui servira à poser un abri bus fourni par le Grand Annecy et un second pour le marquage au sol.

Le montant des travaux s'élève à 21 473.00€ HT. Ces travaux sont positionnés sur une route départementale en agglomération.

Il est possible de demander une subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Amendes de Police dont le produit est réparti, pour les communes ou groupements de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de la sécurisation des voiries réalisé en cours d'année.

La commune souhaitant démarrer les travaux à l'été 2026 et comptant moins de 10000 habitants pourrait prétendre à cette dotation. Pour les travaux réalisés sur des routes départementales en agglomération et actuellement le taux de participation est de maximum 30% pour une dépense subventionnable plafonnée à 65 000€ HT

Monsieur PATUREL propose de demander le maximum soit 30% des travaux réalisés par la commune qui sont estimés à 21 473€ HT soit la somme de 6 441.90€.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise le Maire** à déposer une demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Amendes de Police 2026.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2026 en section d'investissement.

9 – Décisions prises par délégation

Décision N° 01-2026

Pont des Rochettes : le devis de réfection de l'entreprise BOEHLER a été validé pour 50 379.18€ TTC.

Décision N°02-2026

Location de la Cave sise 8 rue des Dents de Lanfon, local appartenant à Monsieur et Mme PAULME Roger :

Le loyer est revalorisé au 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 18/12/2025 sur la base de l'IRL du 3^{ème} Trimestre.

Montant du loyer proratisé pour la période du 1 au 18/12/2025 :

$185.18\text{€} \times 145.77 = 186.80\text{€} / 31 \times 18 = 108.47\text{€}$

144.51

Décision N°03-2026

Modification du bail de Location de la Cave sise 8 rue des Dents de Lanfon, à compter du 19/12/2025. Suite à la création d'une SC dénommée « PAULME NAVES » le bail sera modifié au niveau du Nom et du RIB.

Le loyer sera révisé toutes les années à la date anniversaire, savoir le 19/12 sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre.

Le loyer à compter du 19/12/2025 sera de 186.80€/mois.

Pour le mois de décembre il sera proratisé du 19 au 31/12/2025 soit :

$186.80\text{€} / 31 \times 13 = 78.34\text{€}$

Le nouveau bail sera établi au nom de la SC PAULME NAVES dont le siège se situe au 16 rue des Dents de Lanfon à Nâves-Parmelan chez Monsieur PAULME Roger. L'adresse du local est le 8 rue des Dents de Lanfon à Nâves-Parmelan.

Il est indiqué que, à la demande de la SC PAULME NAVES, tous les courriers ou autres documents émanant de la mairie seront adressés au 8 rue des Dents de Lanfon.

10 – Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux :

- 03/03/2026 à 20h CM Public

Prochaines Commissions :

- Finances le 10/02 à 19h30 (Fonctionnement)
- Finances le 24/02 à 19h30 (Investissement)

Séance levée à 20H20.

Le secrétaire de séance
Emilie ANXIONNAZ



Le Maire
Christophe PONCET

